

La relation entre l'entreprise et le propriétaire

Dans les entreprises individuelles, le propriétaire, qui apporte un certain capital, assume les risques, fournit le travail (de direction, éventuellement d'exécution...), a droit à une rémunération.

Cette rémunération ne peut pas être connue d'avance, comme c'est le cas pour un salarié (contrat de travail) ; elle est, pour un indépendant, essentiellement variable et se définit par l'excédent des produits et des charges de l'entreprise, soit le bénéfice.

L'entrepreneur désirant prélever des montants réguliers doit donc estimer sa rémunération en se fondant sur le capital et le travail fournis, ainsi que sur les risques encourus. Cette estimation sert de base à ses prélèvements. En fin d'exercice, cette évaluation sera confirmée par le résultat ou au contraire se situera au-dessous ou au-dessus de celui-ci.



Exceptionnellement, il arrive que le propriétaire effectue de sa poche des paiements pour le compte de l'entreprise (achats de mobilier, paiement de factures et de frais généraux, etc.).

Les comptes

Dans la comptabilité, deux comptes sont nécessaires pour enregistrer les transactions entre le propriétaire et l'entreprise :

- le compte **capital** montre le capital à long terme mis à disposition de l'entreprise ;
- dans le compte **privé**, les crédits et retraits du propriétaire sont enregistrés au fur à mesure ; avant le bouclage annuel, le solde du compte est toujours viré ou compensé par les fonds propres ; ce compte n'apparaît en principe jamais au bilan d'une raison individuelle.

Le compte privé est géré comme un compte courant, il peut – comme un compte courant bancaire – être actif ou passif. Un excédent au débit signifie que le propriétaire a fait plus de retraits qu'il n'a reçu de crédits ; un excédent signifie que les crédits dépassent les retraits.

Les écritures internes

Comme précisé ci-dessus, le revenu du propriétaire est composé du bénéfice. Mais il est aussi possible de tenir compte d'un salaire et d'un intérêt sur les montants investis. Ces écritures ne sont pas admises fiscalement pour les entreprises individuelles !

C'est pour cette raison qu'il existe aussi des écritures que l'on nomme "écritures internes". Le compte de résultat, n'est pas précis. En effet, il ne tient pas compte de deux éléments importants :

- **le salaire du propriétaire** : en effet, si le travail du chef d'entreprise avait dû être accompli par un tiers, il aurait été nécessaire de verser un salaire à ce dernier ;
- **l'intérêt sur le capital propre** ou fortune nette : si l'entreprise avait dû emprunter le capital mis à sa disposition par la propriétaire, elle aurait dû s'acquitter d'un intérêt auprès du bailleur de fonds (souvent une banque).



Il est donc nécessaire de comptabiliser aussi ces deux transactions pour une comptabilité analytique, mais pas pour la comptabilité financière. Cependant il est à constater que :

- le revenu global du propriétaire est identique que l'on comptabilise ou pas ces éléments ;
- lorsque l'on comptabilise des "écritures internes", le crédit du compte Privé met en évidence la rémunération des facteurs de production (travail et capital) et le profit du propriétaire ;
- le résultat qui se dégage du compte de Résultat est plus réaliste, il prend en compte toutes les charges de l'entreprise.

Le compte "Privé"

Toutes les écritures concernant le propriétaire pourraient ainsi être comptabilisées dans le compte Capital. Toutefois, de manière à ne pas modifier, en cours d'exercice, le montant des investissements du propriétaire dans l'entreprise et pour connaître le montant des dépenses personnelles, on ouvre un compte "Privé".

De plus, le résultat net d'entreprise d'une entreprise individuelle tel qu'il ressort du compte de résultat et du bilan appartient au propriétaire. En fin d'exercice, il est possible de comparer les prélèvements du propriétaire et le bénéfice de l'exercice.

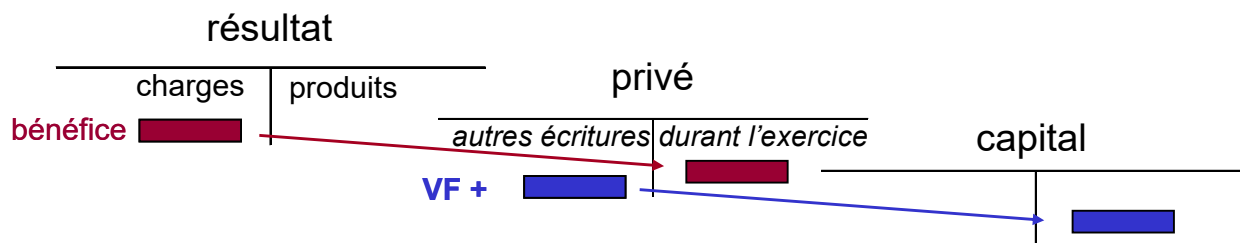
Le compte Privé est finalement un sous compte du compte Capital et fonctionne de manière identique. Les opérations suivantes y sont en particulier enregistrées :

Privé	
<ul style="list-style-type: none"> • prélèvements en espèces et en marchandises • factures privées payées par l'entreprise • <i>perte nette d'entreprise</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>comptabilisation du salaire et des intérêts (écritures internes)</i> • apports supplémentaires du chef d'entreprise • <i>bénéfice net d'entreprise</i>

Dans la comptabilité d'une entreprise individuelle, il est aussi possible de comptabiliser les impôts dans le compte privé, du fait que l'entreprise ne remplit pas de déclaration. Le bénéfice ou la perte apparaît dans la déclaration de l'indépendant.

La clôture

A la clôture, on vire le bénéfice ou la perte du compte Résultat ou Exploitation au compte Privé dont le solde – variation de fortune positive ou négative – est généralement viré au compte Capital.



Il est aussi possible de virer les trois comptes dans le bilan directement dans les « capitaux propres ».